



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1992 POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
3ème session
Point 23 de l'ordre du jour

Distr: RESTREINTE
92FUND/A.3/21
4 septembre 1998
Original: ANGLAIS

ASSEMBLÉE
21ème session
Point 22 de l'ordre du jour

Distr: RESTREINTE
71FUND/A.21/20
4 septembre 1998
Original: ANGLAIS

BUDGET POUR 1999

Note de l'Administrateur

Résumé: Projet de budget pour 1999, accompagné des observations de l'Administrateur.

Mesures à prendre: Adopter le budget pour 1999.

1 Introduction

1.1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1992 a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel de l'Organisation. En vertu de l'article correspondant de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1971 a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel de ladite Organisation.

1.2 Comme il a été décidé par l'Assemblée du Fonds de 1971 à sa 2ème session extraordinaire et par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa 1ère session ordinaire, le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992 ont un Secrétariat commun. Depuis le 16 mai 1998, le Fonds de 1992 se charge de l'administration des deux Fonds (documents 71FUND/A.19/30, paragraphe 11 et 92FUND/A.2/29, paragraphe 13.1). Le Secrétariat du Fonds de 1992 acquittera dans un premier temps le montant total des dépenses, à charge pour le Fonds de 1971 de rembourser sa part des dépenses.

1.3 L'Administrateur soumet à l'examen des Assemblées des deux Organisations un projet de budget unique couvrant les dépenses administratives pour 1999 du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971. Le projet de budget figure en annexe.

1.4 La présentation du budget est conforme aux dispositions des articles 5.2 et 5.3 du Règlement financier des deux Organisations.

1.5 Pour comparaison, on trouvera indiquées ci-après les dépenses administratives du Secrétariat pour 1997 (dépenses effectives et ouvertures de crédits) et pour 1998 (ouvertures de crédits).

1.6 A sa 19ème session, l'Assemblée du Fonds de 1971 a chargé l'Administrateur de passer en revue les méthodes de travail du Secrétariat commun, éventuellement avec l'aide d'un consultant extérieur, afin de garantir que le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992 seront gérés de la façon la plus efficace et la plus rentable possible (document 71FUND/A.19/30, paragraphe 12.7). A la suite de cet examen, les Assemblées des deux Organisations, lors de leurs sessions d'avril 1998, ont approuvé la proposition de l'Administrateur de mettre en place une nouvelle structure au sein du Secrétariat (documents 92FUND/A/ES.3/21, paragraphe 8.18 et 71FUND/A/ES.4/6, paragraph 4.18). Le projet de budget pour 1999 tient compte de cette nouvelle structure et des modifications qu'il est proposé d'apporter aux méthodes de travail du Secrétariat.

1.7 En raison de la nouvelle structure, le Secrétariat aura besoin de davantage de bureaux. Le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI) a informé l'Administrateur que l'OMI ne peut mettre de bureaux supplémentaires à la disposition du Secrétariat des Fonds. Ceux-ci devront donc quitter le bâtiment de l'OMI. Etant donné, à ce stade, l'incertitude quant au coût de ce déménagement, le projet de budget pour 1999 ne tient pas compte des coûts y relatifs. La question des nouveaux locaux fait l'objet des documents 92FUND/A.3/12/1 et 71FUND/A.21/13/1. L'Administrateur soumettra ultérieurement aux organes appropriés un budget complémentaire, pour examen, en fonction des décisions prises par les Assemblées.

1.8 Les prévisions des versements que le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971 devront vraisemblablement effectuer pour régler les indemnités dues figurent dans les documents 92FUND/A.3/23 et 71FUND/A.21/22, respectivement.

2 Partage des coûts administratifs communs

Comme il est indiqué dans les documents 92FUND/A.3/20 et 71FUND/A.21/19, l'Administrateur propose que, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1999, les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun des Fonds de 1992 et de 1971 soient répartis à raison de 50% à la charge du Fonds de 1992 et de 50% à la charge du Fonds de 1971, sauf si une répartition différente est indiquée dans les notes explicatives jointes au projet de budget. Celui-ci décrit la répartition des coûts entre les deux Organisations en se fondant sur l'hypothèse selon laquelle la répartition proposée par l'Administrateur sera adoptée. Au cas où l'Assemblée se prononcerait sur une répartition différente entre les deux Organisations, la répartition dans le budget devrait être révisée en conséquence.

3 Mesures que les Assemblées sont invitées à prendre

Les Assemblées sont invitées à examiner le projet de budget des dépenses administratives des Fonds de 1992 et de 1971 pour 1999 en vue de l'adopter.

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR 1998 DU FONDS DE 1992 ET DU FONDS DE 1971 - FONDS GÉNÉRAL

ETAT DES DEPENSES		Dépenses effectives des Fonds de 1971 et de 1992 pour 1986	Ouvertures de crédits des Fonds de 1971 et de 1992 pour 1996	Ouvertures de crédits des Fonds de 1972 et de 1992 pour 1997	Crédits demandés pour 1998			
					Total		Distribution	
							Fonds de 1971	Fonds de 1992
A	SECRETARIAT	£	£	£	£	£	£	£
I	Personnel							
a)	Traitements	612 762	652 140	780 980	838 050	419 025	419 025	
b)	Cessation de service et recrutement	106 318	131 020	59 215	69 800	34 900	34 900	
c)	Prestations et indemnités accordées au personnel	175 703	246 530	270 200	343 750	171 875	171 875	
d)	Assistance temporaire	38 158	30 000	30 000	40 000	20 000	20 000	
e)	Formation du personnel	12 753	10 000	15 000	35 000	17 500	17 500	
	Total partiel	945 694	1 069 690	1 155 395	1 326 600	663 300	663 300	
II	Services généraux							
a)	Location des bureaux (y compris services communs, services de sécurité et impôts locaux)	91 841	100 580	111 700	132 500	66 250	66 250	
b)	Machines de bureau, y compris frais d'entretien	43 422	38 000	52 500	60 000	30 000	30 000	
c)	Mobilier et autre matériel de bureau	11 423	12 000	24 500	24 500	12 250	12 250	
d)	Papeterie et fournitures de bureau	16 886	20 000	22 000	22 000	11 000	11 000	
e)	Communications (téléphone, télécopie, télex, envois par la poste)	39 932	40 000	45 000	52 000	26 000	26 000	
f)	Autres fournitures et services	25 077	27 500	26 600	30 000	15 000	15 000	
g)	Dépenses de représentation	12 910	14 000	15 000	16 500	8 250	8 250	
h)	Information publique (autrefois impression et publication)	62 509	90 000	98 000	183 750	109 750	74 000	
	Total partiel	304 000	342 080	395 300	521 250	278 500	242 750	
III	Réunions							
a)	Sessions d'automne des Assemblées et des Comités exécutifs des Fonds de 1971 et de 1992	20 055	25 000	25 800	30 720	13 520	17 200	
b)	Sessions supplémentaires du Comité exécutif du fonds de 1971	16 834	40 000	30 600	30 600	0	30 600	
c)	Sessions supplémentaires de l'Assemblée des Fonds de 1971 et de 1992 et du Comité exécutif du Fonds de 1971	3 379	30 000	25 800	0	0	0	
d)	Sessions supplémentaires de l'Assemblée ou du Comité exécutif du Fonds de 1992	2 024	0	15 300	22 680	22 680	0	
e)	Groupes de travail intersessions	1 600	20 000	20 600	24 160	13 860	10 300	
	Total partiel	43 892	115 000	118 100	108 160	50 060	58 100	

ETAT DES DEPENSES		Dépenses effectives des Fonds de 1971 et de 1992 pour 1997	Ouvertures de crédits des Fonds de 1971 et de 1992 pour 1997	Ouvertures de crédits des Fonds de 1971 et de 1992 pour 1998	Crédits demandés pour 1999		
					Total	Distribution	
						Fonds de 1992	Fonds de 1992
£	£	£	£	£	£	£	£
IV Conférences et voyage							
a) Conférences et séminaires	29 022		20 000	20 000	30 000	15 000	15 000
b) Mission	2 066		20 000	20 000	20 000	10 000	10 000
Total partiel		31 088		40 000		50 000	25 000
V Dépenses accessoires							
a) Vérification extérieure des comptes	21 000		21 000	57 925	46 600	10 350	36 250
b) Montants versés à l'OMI au titre des services généraux	6 000		6 000	6 200	6 400	3 200	3 200
c) Honoraires d'experts-conseils	117 194		100 000	125 000	185 000	92 500	92 500
d) Montants versés à l'OMI au titre des services d'un traducteur (français)	60 520		49 950	67 000	70 350	35 175	35 175
e) Organe consultatif sur les placements	18 000		18 000	18 000	18 000	9 000	9 000
Total partiel		222 714		194 950	274 125	326 350	150 225
VI Dépenses imprévues (telles qu' honoraires de consultants et d'avocats, coût du personnel supplémentaire et coût du matériel)		0	60 000	60 000		60 000	30 000
Total I-VI		1 547 388	1 821 720		2 042 920	2 392 360	1 197 085
VII Dépenses afférentes seulement au Fonds de 1992					60 000		
B DEMANDES D'INDEMNISATION (voir documents 92FUND/A.3./23 et 71FUND/A.21/22)							

ETAT DES RECETTES		Fonds effectivement accumulés au 31.12.97	Prévisions budgétaires pour 1997		Prévisions budgétaires pour 1998		Prévisions budgétaires pour 1999			
			Fonds de 1971	Fonds de 1992	Fonds de 1971	Fonds de 1992	Fonds de 1971	Fonds de 1992	Fonds de 1971	
		£	£	£	£	£	£	£	£	
I Solde reporté des exercices précédents		12 263 234	6 526 112	15 184 524	0	9 609 057	6 334 122	15 419 891	8 706 427	6 713 464
II Tout autre revenu				1 692 224	160 000	500 000	850 000	1 100 000	750 000	350 000
Total I-II		12 263 234	6 526 112	16 876 748	160 000	10 109 057	7 184 122	16 519 891	9 456 427	7 063 464
III Dépenses afférentes seulement au Fonds de 1971		70 990		0		60 000				0

NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT LE PROJET DE BUDGET

GENERALITÉS

Conformément à l'article 3 du Règlement financier, l'exercice financier du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992 est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période qui va du 1er janvier au 31 décembre 1999.

Le projet de budget porte uniquement sur les dépenses administratives et les recettes qui relèvent du fonds général des deux Organisations. Les prévisions budgétaires au titre des demandes d'indemnisation formées contre le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971 figurent dans les documents 92FUND/A.3/23 et 71FUND/A.21/22, respectivement (voir la section B ci-dessous).

Les crédits demandés dans le projet de budget pour 1999 au titre des deux Organisations, soit £2 392 360, sont supérieurs de £349 440 aux ouvertures de crédits pour 1998, telles qu'adoptées par les Assemblées à leurs sessions tenues en octobre 1997 et révisées à leurs sessions d'avril 1998, et qui s'élevaient à £2 042 920.

En supposant que l'Assemblée approuve la proposition de l'Administrateur visant à partager les coûts administratifs entre le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971 selon la formule du 50:50, les coûts administratifs nets payables par le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971, tels qu'ils figurent dans le projet de budget, s'élèveraient à £1 197 085 et à £1 195 275, respectivement, par rapport au coût net pour 1998 de £827 758 et £1 215 162, respectivement.

DÉPENSES

A SECRÉTARIAT

I Personnel

L'article 17 du Statut du personnel du Fonds de 1992 prévoit que les émoluments des fonctionnaires du Fonds de 1992 devraient correspondre au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Le calcul des crédits demandés au titre des traitements se fonde donc sur le régime des traitements de l'ONU, tel qu'il est appliqué par l'OMI, y compris les primes, indemnités, paiements d'heures supplémentaires et versements aux régimes d'assurance. Les barèmes pertinents des traitements et les barèmes pertinents des ajustements sont reproduits en tant qu'annexes du Règlement du personnel du Fonds de 1992 (voir le document 92FUND/A.3/14). Les cotisations au Fonds de prévoyance sont calculées conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel du Fonds de 1992.

Pris globalement, les crédits de £1 326 600 demandés pour les dépenses de personnel en 1998 sont supérieurs de £171 205 aux ouvertures de crédits pour 1998. L'augmentation s'explique par le recrutement de nouveau personnel du fait de la nouvelle structure du Secrétariat, telle que décidée par les Assemblées. Le coût du personnel supplémentaire était inscrit dans le budget révisé de 1998 pour certains des nouveaux postes, uniquement pour une partie de l'année.

Il a été jugé opportun de prévoir dans le budget de 1999 un crédit correspondant à un relèvement de 3% des traitements pour le personnel de toutes les catégories, en sus des augmentations annuelles que reçoivent, conformément au Règlement du personnel, les fonctionnaires (autres que l'Administrateur), sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions (disposition IV.1 du Règlement du personnel).

Etant donné que le contrat de l'actuel Administrateur prend fin le 31 décembre 1999, les crédits prévus au titre de la cessation de service et du recrutement comporte une somme correspondant à la prime de rapatriement, aux frais de voyage et aux frais de déménagement, conformément aux dispositions VI.2, VII.6 et VII.9 du Règlement du personnel. Les frais afférents au recrutement d'un nouvel Administrateur relevaient du budget pour 2000.

Les crédits ouverts au titre des prestations et indemnités accordées au personnel englobent principalement les cotisations du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971 au Fonds de prévoyance, les indemnités pour frais d'études, les congés dans les foyers et la sécurité sociale, l'assurance-maladie et l'assurance-accident.

Il pourrait être nécessaire de continuer à faire appel à du personnel temporaire. Ce personnel est employé non seulement lorsqu'il y a une surcharge de travail, mais encore pour remplacer des fonctionnaires en période de vacances et occuper temporairement des postes vacants jusqu'à la nomination de nouveaux titulaires. Il est proposé de porter à £40 000 les crédits prévus pour le personnel temporaire en 1999.

Il est nécessaire de dispenser une formation permanente au personnel afin d'augmenter l'efficacité des Organisations. Etant donné la restructuration du Secrétariat et les modifications qu'il est prévu d'apporter aux méthodes de travail, les crédits demandés ont été portés à £35 000.

II Services généraux

Les crédits demandés au titre des rubriques a) à h) sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement du Secrétariat commun, telles que le loyer et les frais connexes, les dépenses relatives à l'entretien et au remplacement des machines de bureau, à l'achat de matériel de bureau, à la papeterie, aux communications et à l'information (autrefois "impression et publications").

Les prévisions de dépenses à ce titre, soit £521 250, sont supérieures de £125 950 aux ouvertures de crédits pour 1998. Cette augmentation tient principalement au fait que les crédits prévus au titre de la location de bureaux et de l'information ont été relevés.

a) Bureaux

Un bail d'une durée de dix ans à compter du 1er novembre 1992 couvre la location des bureaux occupés par les Fonds de 1992 et de 1971 dans le bâtiment du siège de l'OMI situé sur l'Albert Embankment.

Les crédits demandés au titre de cette rubrique ont été calculés sur la base des coûts correspondant aux bureaux actuellement occupés par le Secrétariat dans le bâtiment de l'OMI, assortis d'une augmentation de 45% de la superficie des bureaux, en vue d'accueillir le nouveau personnel et de fournir suffisamment de place pour tenir des réunions et classer les archives. Ces crédits devront être révisés une fois connu le coût des bureaux situés à l'extérieur du bâtiment de l'OMI (voir le

paragraphé 1.7 de la note de couverture). Le Secrétariat aura vraisemblablement besoin de locaux plus spacieux lorsqu'il sera situé en dehors de l'OMI.

Le Gouvernement du Royaume-Uni rembourse 80% du loyer et des impôts locaux; la part versée par les Fonds ne revient donc qu'à 20%. Le Gouvernement du Royaume-Uni rembourse également 80% des frais d'assurance immobilière, ainsi que 80% du coût des grosses réparations, du remplacement du matériel et des services importants. Les crédits demandés correspondent donc à une participation de 20%.

En vertu du bail, les Fonds verseront à l'OMI le même loyer par pied carré, impôts locaux et charges non compris (après le remboursement de 80%) que celui versé effectivement par l'OMI au Gouvernement du Royaume-Uni, à savoir £8,23 le pied carré. Pour les locaux qui seront occupés par le Secrétariat commun (4 734,75 pieds carrés, auxquels s'ajoute une superficie égale à 45% de cette superficie), le loyer s'élèvera à environ £56 500.

Un crédit de £2 500 a également été prévu pour couvrir les frais de location de locaux de rangement situés à l'extérieur du bâtiment de l'OMI et que les Fonds utilisent depuis plusieurs années.

Les impôts locaux et les charges que le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971 versent à l'OMI sont calculés en fonction de la superficie des locaux occupés par le Secrétariat. Les charges couvrent l'assurance du bâtiment, l'électricité, le gaz, l'eau, l'assainissement, l'entretien et la rénovation du bâtiment, les services de nettoyage, les services de sécurité, la rétribution des services de gestion et de restauration. Un montant de £67 500 a été prévu dans le budget pour 1999 au titre de ce poste de dépenses. Ce chiffre a été calculé sur la base du même partage des coûts que celui utilisé pour le calcul du coût du loyer.

En outre, un crédit de £6 000 a été prévu pour couvrir la part des coûts afférents à la modernisation de l'immeuble de l'OMI qui incombe aux Fonds de 1992 et de 1971 en 1999.

b) Machines de bureau

Le crédit demandé à ce titre, en augmentation de £7 500, est destiné à faire face aux frais d'achat, de location, d'entretien et de réparation des machines de bureau.

c) Mobilier et autre matériel de bureau

Ce poste de dépenses, qui reste fixé à £24 500, couvre les frais courants d'entretien, de réparation et de remplacement de mobilier et autre matériel de bureau.

d) Papeterie et fournitures de bureau

Ce crédit reste fixé à £22 000.

e) Communications

En raison du développement des activités du Secrétariat, lequel doit administrer deux Organisations, ce crédit a dû être porté de £45 000 à £52 000.

f) Autres fournitures et services

Cette rubrique couvre les fournitures et services qui ne sont pas prévus aux rubriques a) à e) et les dépenses accessoires, telles que les frais bancaires, les livres destinés à la bibliothèque, les revues et les journaux. Ce crédit a été augmenté de £3 400 pour être porté à £30 000.

g) Dépenses de représentation

Le crédit demandé a trait aux dépenses de représentation qui ne sont pas couvertes par les indemnités de représentation de l'Administrateur, par exemple pour les réceptions organisées lors des réunions du Fonds de 1992 ou du Fonds de 1971 et pour d'autres occasions officielles. Ce crédit a été augmenté de £1 500 et s'élève désormais à £16 500.

h) Information (autrefois Impression et publications)

Le crédit demandé au titre de cette rubrique est destiné aux frais de publication du Rapport annuel commun des Fonds de 1992 et de 1971 et d'impression des publications et documents (autres que ceux élaborés pour les sessions des organes des Fonds).

On se rappellera que lors des débats consacrés aux méthodes de travail du Secrétariat, qui ont eu lieu pendant les sessions des Assemblées tenues en avril 1998, l'on s'est accordé à penser que les Fonds devraient renforcer leurs activités dans le domaine de l'information et des relations publiques (documents 92FUND/A.ES.3/21, paragraphe 8.16 et 71FUND/A.ES.4/16, paragraphe 4.16).

La demande de publications des Fonds est en progression constante; les crédits demandés au titre de l'impression et des publications pour 1999 sont donc maintenus à £98 000.

Un crédit de £50 000 a été prévu au titre de l'information pour couvrir le coût de la mise au point du site web des Organisations.

En 1999, certaines publications du Fonds devront être établies en espagnol, qui devient langue officielle du Fonds de 1992 à compter du 1er janvier 1999. Le coût de ces publications, évalué à £35 750, sera à la seule charge du Fonds de 1992.

Le montant total des crédits demandés au titre de cette rubrique pour 1999 s'élève à £183 750.

III Réunions

Les réunions des Assemblées et des Comités exécutifs du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971, de même que celles des éventuels groupes de travail intersessions, se déroulent dans les salles de conférence de l'OMI. Cette façon de procéder pourrait être maintenue une fois que le Secrétariat occupera des locaux à l'extérieur du bâtiment de l'OMI.

Des fonds ont été prévus dans le budget pour 1999 pour les réunions suivantes:

- i) sessions ordinaires des Assemblées des Fonds de 1992 et de 1971 et sessions des Comités exécutifs des Fonds de 1992 et de 1971 en octobre 1999: cinq jours

- ii) trois sessions supplémentaires du Comité exécutif de chaque Organisation: neuf jours
- iii) une réunion d'un groupe de travail intersessions pour chaque Organisation: quatre jours

Les crédits prévus pour les réunions ont été répartis entre le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971 sur la base de la durée escomptée des réunions respectives et non pas en fonction de la formule du 50:50.

Le coût de la traduction en espagnol et de l'interprétation depuis et vers l'espagnol lors des réunions du Fonds de 1992 est estimé à £15 500 et sera assumé par le Fonds de 1992.

IV Conférences et voyages

Le crédit demandé finance les missions et les frais de participation à des conférences et à des séminaires auxquels le Fonds de 1992 ou le Fonds de 1971 a intérêt à participer.

Comme il est indiqué plus haut, les Assemblées ont jugé bon pour les Fonds de renforcer leurs activités dans le domaine des relations publiques et de l'information. En conséquence, le Secrétariat devra peut-être accroître sa participation à des séminaires et conférences. Le crédit demandé au titre des séminaires et conférences a donc été porté de £20 000 à £30 000.

V Dépenses accessoires

a) Vérification extérieure des comptes

Les honoraires qui seront dus pour la vérification des comptes du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971 pour l'exercice financier 1998 ont été provisoirement évalués à £10 350 au titre du Fonds de 1992 Fund et à £36 250 au titre du Fonds de 1971 par le National Audit Office du Royaume-Uni. Le Commissaire aux comptes a informé l'Administrateur que le coût supplémentaire afférent à l'élargissement du champ d'application de la vérification des demandes d'indemnisation et des dépenses connexes ne serait pas aussi élevé en 1999 qu'il ne l'avait été en 1998.

b) Montant à verser à l'OMI au titre des services généraux

Le Secrétariat bénéficie à certains égards de l'assistance prêtée par l'OMI: la Section des conférences fournit des services avant, pendant et après les réunions du Fonds; la Section des services communs fournit des installations supplémentaires de téléphone, de télex et de télécopie; et la Section du personnel fournit les services d'une infirmière attachée à l'Organisation et transmet au Secrétariat tous les renseignements nécessaires pour mettre en oeuvre les dispositions du Statut du personnel et du Règlement du personnel conformément au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué. Il est prévu que les Fonds pourront continuer de bénéficier de ces services même lorsque le Secrétariat aura quitté le bâtiment de l'OMI.

Le projet de budget prévoit un crédit de £6 400 pour ces services.

c) Honoraires d'experts-conseils

Même avec les ressources accrues du Secrétariat, il faudra avoir recours aux services d'experts-conseils au cas où il serait nécessaire d'effectuer des travaux spéciaux qui ne pourraient être assurés par les fonctionnaires permanents. Le recours aux services d'experts-conseils peut se révéler nécessaire, par

exemple, à l'occasion d'études qui doivent être faites, ou pour des consultations de caractère général qui ne portent pas sur un sinistre particulier.

Il est proposé d'inclure dans le budget pour 1999 une ouverture de crédits de £185 000 au titre des honoraires d'experts-conseils, soit une augmentation de £60 000 par rapport aux ouvertures de crédits pour 1998, et ce pour couvrir le coût d'un expert-conseil engagé pour une durée raisonnable et chargé de faire le point des besoins du Secrétariat en matière d'informatique, comme l'ont approuvé les Assemblées (documents 92FUND/A/ES.3.21, paragraphe 8.24 et 71FUND/A/ES.4/16, paragraphe 4.24). L'expert-conseil devra faire des recommandations quant aux mesures à prendre en vue d'améliorer l'utilisation de l'informatique par le Secrétariat, aider à la mise en oeuvre d'éventuelles modifications et mettre au point un programme de formation du personnel dans ce domaine. Dans le budget révisé pour 1998, le coût de cet expert-conseil était inscrit dans le chapitre Personnel.

Les honoraires des experts-conseils employés à la suite de sinistres particuliers sont imputés sur le compte des demandes d'indemnisation correspondantes.

d) Montant à verser à l'OMI au titre d'un traducteur(français)

Conformément à la décision prise par le Comité exécutif du Fonds de 1971 à sa 34ème session, il a été convenu avec l'OMI que le Fonds de 1971 financerait les services d'un traducteur supplémentaire qui serait engagé par l'OMI (document FUND/EXC.34/9, paragraphe 5.2.2). L'actuel Accord arrive à expiration à la fin de 1998, mais il est prévu qu'il sera prorogé. Le coût effectif encouru au titre de cette rubrique était de £60 520 en 1997. Le crédit prévu à cet effet s'élevait à £67 000 pour 1998 et a été porté à £70 350 pour 1999.

e) Organe consultatif sur les placements

Conformément aux décisions des Assemblées respectives, le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971 ont chacun un Organe consultatif sur les placements composé de trois experts extérieurs ayant des connaissances spécialisées en matière de finances. Les Assemblées ont nommé les mêmes personnes aux Organes consultatifs sur les placements des deux Organisations.

Le crédit prévu au titre de la rémunération des membres des deux Organes consultatifs sur les placements est maintenu à £18 000 pour 1999.

VI Dépenses imprévues (telles qu'honoraires de consultants et d'avocats, coût du personnel supplémentaire et coût du matériel)

Le crédit au titre de ce chapitre est destiné à couvrir les dépenses qui n'étaient pas prévues au moment de l'adoption du budget administratif. Ce crédit a été maintenu au niveau de 1998, soit £60 000.

B DEMANDES D'INDEMNISATION

Fonds de 1992

Pour déterminer le montant des contributions, l'Assemblée du Fonds de 1992 établit une estimation présentée sous forme de budget des paiements que le Fonds de 1992 devra effectuer pour

régler les demandes d'indemnisation (article 12.1 de la Convention de 1992 portant création du Fonds). Un document à cet effet sera soumis à l'Assemblée par l'Administrateur (document 92FUND/A.3/23).

Le montant total des versements que le Fonds de 1992 devra vraisemblablement prélever en 1999 sur le fonds général est estimé à £3 423 000. Ces estimations ne couvrent que les sinistres à l'égard desquels des renseignements suffisants étaient disponibles au moment de la rédaction dudit document pour permettre un calcul des montants à payer par le Fonds de 1992.

Fonds de 1971

Pour déterminer le montant des contributions annuelles, l'Assemblée du Fonds de 1971 établit une estimation présentée sous forme de budget des paiements que le Fonds de 1971 devra effectuer pour régler les demandes d'indemnisation (article 12.1 de la Convention de 1971 portant création du Fonds). Un document à cet effet sera soumis à l'Assemblée par l'Administrateur (document 71FUND/A.21/22).

Le montant total des versements que le Fonds de 1971 devra vraisemblablement prélever en 1999 sur le fonds général est estimé à £2 546 000. Cette estimation ne couvre que les sinistres à l'égard desquels des renseignements suffisants étaient disponibles au moment de la rédaction dudit document pour permettre un calcul des montants à payer par le Fonds de 1971.

RECETTES - FONDS GENERAL DU FONDS DE 1992

I Solde reporté des exercices précédents

L'excédent estimatif s'établit comme suit:

	£	£
Excédent au 1er janvier 1998		6 526 112
<i>Plus</i>		
Contributions des années précédentes à recevoir en 1998	1 395	
Contributions pour 1997: contributions à recevoir en 1998	5 975 678	
Intérêts perçus en 1998 (estimation)	500 000	
	6 477 073	6 477 073
		13 003 185
<i>Moins</i>		
Dépenses administratives, Budget pour 1998	827 758	
Dépenses générales au titre des demandes d'indemnisation en 1998 (document 92FUND/A.3/23, annexe I)	3 469 000	
	4 296 758	4 296 758
Excédent estimatif au 31 décembre 1998		8 706 427

92FUND/A.3/21

71FUND/A.21/20

ANNEXE

Page 10

II Tout autre revenu

Un revenu estimé à £750 000 se dégage, lequel correspond aux intérêts à échoir en 1999 sur un placement moyen d'environ £12 millions.

RECETTES - FONDS GENERAL DU FONDS DE 1971

I Solde reporté des exercices précédents

L'excédent estimatif s'établit comme suit:

	£	£
Excédent au 1er janvier 1998		12 263 234
<i>Plus</i>		
Contributions annuelles des années précédentes à recevoir en 1998	205 948	
Intérêts perçus en 1998 (estimation)	650 000	
	855 948	855 948
		13 119 182
<i>Moins</i>		
Dépenses administratives, Budget pour 1998	1 215 162	
Contributions annuelles pour 1997: crédits payables en 1998	1 989 557	
Dépenses générales au titre des demandes d'indemnisation en 1998 (document 71FUND/A.20/24, annexe I)	3 201 000	
	6 405 719	6 405 719
Excédent estimatif au 31 décembre 1998		6 713 464

II Tout autre revenu

Un revenu estimé à £350 000 se dégage, lequel correspond aux intérêts à échoir en 1999 sur un placement moyen d'environ £5,5 millions.
